

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Mr Cyril COTONAT, Maire.

Présents : Mmes Eliane DUFFAU, Carole CAUSSADE, Catherine PILET, Corinne QUAGLINI, Nathalie GALLATO, Christine MARTINEZ, Peggy VERGARA et Mrs Cyril COTONAT, Richard SIORAK, Franck LILLE

Absents excusés : Mr Denis TECOUERES

Mme Eliane DUFFAU est élue secrétaire de séance

### **1) Présentation du projet des « concerts de poche » - Intervention de Monsieur de Saint-Julien, président de Marciac Culture Tradition et Patrimoine**

Monsieur le Maire a demandé à Messieurs de Saint Julien et Philippe de Guigné.

De faire une intervention. Ce projet cherche des financements afin de rendre la musique classique accessible à tout public sur tout le territoire de la communauté de communes et de générer une relation intergénérationnelle. Une réflexion sera engagée par le conseil municipal et l'association Ladevèze & et Son Histoire.

### **2) Délibération - Modalité de publication des actes de la commune à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de la légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage
- soit par publication sur papier
- soit par publication sous forme électronique

Aussi Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : une publicité par publication papier à la mairie.

Après en avoir délibéré, accord à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal.

### **3) Délibération – Mandat au Centre de Gestion du Gers pour la participation à la consultation à l'assurance complémentaire santé des agents**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le CDG 32 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque « mutuelle santé ») pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Monsieur le Maire précise que pour envisager d'adhérer à cette convention afin de bénéficier de couvertures d'assurance santé de bonne qualité avec un prix attractif du fait de la mutualisation, il convient de donner un mandat préalable au CDG 32 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques précités, étant entendu que l'adhésion à la convention de participation reste libre à l'issue de la consultation.

Après en avoir délibéré, accord à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal.

### **4) Délibération - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instaurée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Ladevèze-Rivière son budget principal et son budget annexe Lotissement Cœur de Village.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le passage de la Commune de Ladevèze-Rivière à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, accord à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal.

## **5) Délibération - Attribution de compensation 2022**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de sa séance du 29 mars 2022 le conseil communautaire de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers (C.C.B.V.G) a délibéré pour la modification des attributions de compensation dans le cadre d'une révision libre pour l'année 2022.

En effet, considérant que la CCBVG est dans l'obligation d'engager en 2022, des dépenses en investissement pour la réalisation de deux projets structurants majeurs, à savoir : l'aménagement de nouveaux locaux pour le multi-accueil intercommunal à Plaisance et la première phase de réhabilitation de l'école maternelle intercommunale de Plaisance.

Considérant que l'effort financier d'autofinancement de ces deux projets ne peut être supporté qu'à la condition du maintien du niveau des attributions de compensation en 2022 à l'identique de celui de 2021, il est demandé aux communes membres de la CCBVG d'approuver une révision libre des attributions de compensation pour l'année 2022.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le montant des attributions de compensation pour l'année 2022 comme suit :

<b>COMMUNE</b>	<b>AC 2019</b>	<b>AC 2020</b>	<b>AC 2021</b>	<b>Proposition AC 2022</b>
LADEVEZE-RIVIERE	1359.92 €	1277.70 €	1277.70 €	1277.70 €

Après en avoir délibéré, accord à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal.

## **6) Présentation et validation du devis de reprise des soubassements de l'église Saint-Laurent et de la Salle-des-Fêtes**

Monsieur le Maire présente le devis du SIVOM de Miélan-Marcillac afin de traiter les dommages d'humidité des murs de la salle des fêtes et de l'église St Laurent.

Ce devis reste à l'étude.

## **7) Projet numérotage – avancées**

La réunion a été annulée, aussi une nouvelle réunion est prévue en juillet 2022.

## **8) Projet de rénovation et réhabilitation de l'ex-salle de classe n°1 et de la mairie – Présentation**

Mr le Maire précise que nous sommes dans l'attente du rapport suite à la visite faite par le CAUE.

## **9) Plan Local d'Urbanisme intercommunal – phase de zonage**

Mr Le Maire nous fait part de l'avancement, nous rentrons dans la phase où chaque commune doit présenter ses observations ou recommandations concernant le zonage à maintenir ou enlever. Une information aux habitants est prévue afin que chacun s'exprime.

## **10) Point commissions**

### Commission bâtiments et patrimoine:

Madame Duffau Eliane nous fait part du compte rendu de la commission du 11 juin 2022 :

Les portails de la mairie seront repeints

Les murs de l'amban de l'église Saint-André ont été enduits et peints

Les murs de la sacristie de l'église Saint-Laurent ont été repeints

Des travaux dans la salle jouxtant la sacristie de l'église Saint-André seront programmés durant l'hiver

Une fuite au niveau des toilettes de la salle-des-fête a été réparée

Les travaux de peinture des murs et du plafond de la chambre (côté mairie) de l'appartement communal n°1 seront programmés durant cet été.

### Commission voirie :

Mme Pilet Catherine précise : les travaux de points à temps ont été réalisés sur 1 journée par le SIVOM de Miélan-Marcillac et complété par de l'enrobé fait par l'agent technique de la commune.

### Commission Espaces publics :

Mme Caussade Carole nous fait part de l'avancée des travaux relatifs aux espaces publics

- Les travaux de peinture des tables au lavoir de St André sont en cours
- Le boulodrome a été hersé
- L'élagage du pin à l'aire de pique-nique d'Espalanque est prévu à l'automne

### Commission Vie du Village :

Mme Caussade Carole nous fait part du compte rendu de la réunion du 28 mai 2022 :

Point sur les subventions attribuées aux associations qui seront à l'identique à 2021. A savoir que la nouvelle association « Nulle Part Ailleurs » n'aura pas de subvention en 2022 car elle vient tout juste de commencer ses activités.

Il a été décidé de réviser la tarification de la location de la salle des fêtes, à savoir :

- **le prix de la location de la salle des fêtes par des associations hors commune sera :**  
sans utilisation de la cuisine:
  1. 150 € pour la période été (1<sup>er</sup> mai-31 octobre)

2. 200 € pour la période hiver (1<sup>er</sup> novembre-30 avril)

avec utilisation de la cuisine:

3. 200 € pour la période été (1<sup>er</sup> mai-31 octobre)

4. 250 € pour la période hiver (1<sup>er</sup> novembre-30 avril)

- **le prix de la location de la salle des fêtes par des personnes privées, habitants hors commune sera :**

sans utilisation de la cuisine:

5. 200 € pour la période été (1<sup>er</sup> mai-31 octobre)

6. 230 € pour la période hiver (1<sup>er</sup> novembre-30 avril)

avec utilisation de la cuisine:

7. 250 € pour la période été (1<sup>er</sup> mai-31 octobre)

8. 280 € pour la période hiver (1<sup>er</sup> novembre-30 avril)

- **La location de la salle des fêtes par des personnes privées, habitants de la commune reste gratuite. Une participation aux charges sera demandée et s'élève à :**

1. 20 € pour la période été (1<sup>er</sup> mai-31 octobre)

2. 40 € pour la période hiver (1<sup>er</sup> novembre-30 avril)

La caution lors de l'état des lieux d'entrée d'un montant de 150 € sera systématiquement versée pour toute occupation de la salle des fêtes (cette caution sera rendue lors de l'état des lieux de sortie si aucune dégradation n'est constatée).

Après en avoir délibéré, accord à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal.

### **11) Concours Ville et Villages Fleuris 2022**

La commune a été récompensé en 2021 il lui a été offert une plante et 1 livre dans le cadre du VVF.

La commune est réinscrite en 2022 et le jury du concours viendra visiter notre village fin du mois de juillet.

### **12) Construction du nouveau centre de secours sur la commune de Plaisance-de-Gers - Information**

La convention a été signée par les maires concernés le 20 juin 2022. Le Montant pour la commune est de 9750 € sur 4 ans soit 2437.50€/an.

### **Questions diverses :**

- Mr le Maire nous informe qu'ENEDIS réalise la suppression des fils « nus » chemin de Graciannou
- L'agent technique de la commune est passé en heures d'été
- Mr le Maire nous informe des congés pris en été par les agents
- Mr le Maire nous fait part de la demande d'emplacement d'un camion pizza le jeudi sur la commune. Accord à l'unanimité des membres du conseil municipal.
- La date du cinéma hors des murs est prévu le 27 août 2022 à 21h30, il est demandé au conseil de se déterminer sur le film par rapport aux 2 choix proposés.
- Mr le Maire nous informe que la date de signature du compromis de vente du lot n°3 est programmé le 1<sup>er</sup> juillet à l'étude de Maître Marianne à Auch.
- Il a été constaté une prolifération de rats au centre bourg proche de la mairie, Mr le Maire précise qu'il va s'occuper de ce problème.
- Mr Lille Franck demande pourquoi Monsieur le Maire a signé une tribune appelant à voter pour Monsieur Macron avant le 2<sup>e</sup> tour de l'élection présidentielle. Mr Le Maire, répond que cette question ne concerne pas les affaires de la commune, mais qu'agissant en toute transparence, il répondra sans aucun problème. Aussi, Mr le Maire, indique que son choix a été guidé par la nécessité de participer au front républicain et faire barrage à l'extrême droite. Mr le Maire explique « que sa démarche aurait été la même quelque soit la candidate ou le candidat présent à la place de Mr Macron ». Mr le Maire, rappelle qu'il n'a pris aucun engagement public, en qualité de maire, lors des élections présidentielles et législatives et que ses actions prises à titre personnel relèvent de la sphère privée et non du mandat d' élu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H00.

Ont signé le registre tous les membres présents.